



assuré social THOMAS THIBAUT

n° de Sécurité Sociale 1 58 02 75 040 014 12

Pour toutes vos démarches, utilisez le compte ameli ou l'application ameli pour smartphone

CPAM de l'HERAULT 29, cours Gambetta  
34934 MONTPELLIER CEDEX 9M. THOMAS THIBAUT  
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/02/2024 au 29/02/2024 .

Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte. Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme complémentaire NEOLIANE SANTE. En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.

**vos remboursements de soins**

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pour THIBAUT né(e) le 06/02/1958 maladie réf 2540 2403710005983				
02/02/2024	PARCOURS COORDONNE - ACCES DIRECT AUTORISE ACTE TECH MEDICAL Sect2 (ATM) participation forfaitaire (PFH)	90,85	47,88	70 %	33,52 -1,00
02/02/2024	PARCOURS COORDONNE - ACCES DIRECT AUTORISE ACTE TECH MEDICAL Sect2 (ATM) participation forfaitaire (PFH)	24,15	14,15	70 %	9,91 -1,00
	maladie réf 2010 2403880001652				
	A noter : Pour les prestations figurant ci-après vous n'avez pas réglé directement votre professionnel, les participations forfaitaires, les franchises ou les majorations hors parcours coordonné n'ont donc pas été payées. C'est pourquoi elles sont prélevées de manière différée sur ce remboursement.				
10/01/2024	PHARMACIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2401755241)		-2,50
	PHARMACIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2401755242)		-0,50
	PHARMACIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2401755243)		-0,50
02/02/2024	ACTE D IMAGERIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2403356308)		-1,00
	le 07/02/2024 : 36,93 euro(s)				

assuré social THOMAS THIBAUT

n° de Sécurité Sociale 1 58 02 75 040 014 12

Pour toutes vos démarches, utilisez le compte ameli  
ou l'application ameli pour smartphoneCPAM de l'HERAULT 29, cours Gambetta  
34934 MONTPELLIER CEDEX 9M. THOMAS THIBAUT  
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/02/2024 au 29/02/2024 .

Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte.  
Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme  
complémentaire NEOLIANE SANTE. En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.**pour information**

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pour THIBAUT né(e) le 06/02/1958 maladie réf 2540 2403640000745				
02/02/2024	PARCOURS COORDONNE - MEDECIN CORRESPONDANT ACTE D IMAGERIE Coord (ADI) participation forfaitaire à retenir (PFT)	29,97	29,97	70 %	20,98 -1,00
	réglé le 06/02/2024 au destinataire AUDIBERT CECILE : 20,98 euro(s)  maladie réf 2340 2404710013304				
13/02/2024	PHARMACIE (PH7)	15,18	15,18	65 %	9,87
13/02/2024	HONOR. DISPENS. (HG7) franchise à retenir (FRT) <sup>(1)</sup>	2,76	2,76	65 %	1,79 -0,50
13/02/2024	HONOR.DISPENS.REM (HDR)	0,51	0,51	65 %	0,33
	maladie réf 2340 2404710013305				
13/02/2024	PHARMACIE (PH7 + PC)	7,75	7,75	65 %	5,04
13/02/2024	HONOR. DISPENS. (HD7 + PC) franchise à retenir (FRT) <sup>(1)</sup>	1,02	1,02	65 %	0,66 -0,50
13/02/2024	HONOR.DISPENS.REM (HDR + PC)	0,51	0,51	65 %	0,33
13/02/2024	HONOR.DISP.SPEC (HDE + PC)	3,57	3,57	65 %	2,32
	réglé le 19/02/2024 au destinataire SELARL PHARMACIE SAINT-RO CH : 20,34 euro(s)				

(1) Les participations forfaitaires et franchises constatées sur ces actes sont déduites du montant remboursé dans la partie « Vos remboursements de soins » ou le seront sur vos prochains règlements.